Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20261029-DCM_2026_55-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 octobre 2026, à 20h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 19 octobre 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de CAST.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. ARZUL Emilie, Mme. CARIOU Danielle, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. CONTANT Alexandre, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. Clément LE PAGE, M. Maurice JACQ, Mme. MANACH Hélène, M. Gwendal MOLAC, Mme. LE BERRE Laurence, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. RANNOU André, Mme. LARVOL Isabelle, M. HASCOET Ronan.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Fanny CELTON, M. CARIOU Florian

Procurations : Mme. Fanny CELTON donne pouvoir à Mme. Laurence LE BERRE, M. CARIOU Florian donne pouvoir à M. Pascal CARIOU.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ARZUL

DCM 2026-55 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif voté en début d'année.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur la section d'investissement du budget principal de la commune de CAST à travers les inscriptions suivantes :

Investissement

Dépense (D) / Recette (R)	Opération	Chapitre	Compte	Mouvement : Réel (R) / Ordre (O)	Libellé	Montant en € du mouvement
D	OPNI	23	2313	R	Immobilisations en cours	- 40 000 €
D	OPNI	21	2131	R	Bâtiments publics	+ 10 000 €
D	OPNI	21	2151	R	Réseaux de voirie	+ 30 000 €

Cette décision est rendue nécessaire afin d'ajuster la répartition des crédits budgétaires sur les bons chapitres, au regard des dépenses réalisées sur l'exercice 2026 comme :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20261029-DCM_2026_55-DE

- Les travaux de voirie dont une partie, compte tenu de leur nature, doit être inscrite en investissement et non en fonctionnement comme initialement prévu : 28 000€ environ
- L'achat d'un broyeur d'accotement en remplacement du précédent, mis au rebut : 10 800€ environ
- L'achat de groupes électrogènes en prévision d'éventuels évènements climatiques : 1 500€ environ

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal DCM 2026-32 en date du 23 avril 2026 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette présente décision modificative,

DIT que cette présente délibération sera transmise en Préfecture du Finistère et au Service de Gestion Comptable de CHÂTEAULIN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et permettant à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU